



Dear rider,

Thank you very much for your interest in our horseback trails. As agreed, please find below the form to confirm your booking.

We hope that our website and our last emails informed you sufficiently about the trip you have chosen and the required riding ability and physical condition in order to spend a great time on your trail.

Feel free to contact us for any further information.

**The Randocheval Team**

## **HOW TO BOOK**

**We ask you to fill in the following form (pages 2 & 3) and return it as soon as possible by post or by fax (+ 33 437 02 25 00) or email.**

**Thanks to wait our confirmation before you book any other services (flights, train...)**

About 3 weeks before departure, you will receive by post or by email, all the necessary travel documents in order to prepare your trip: electronic flight tickets (if booked with us), meeting point, detailed program, what-to-bring list.

This document, as well as the detailed information on our website, are the legal basis for this contract.

Your signature on the booking form involves that you have read, understood and accepted the travel conditions and our general sales conditions and cancellation policy.

Those general and particular sales conditions are published on our websites:

<http://www.randocheval.com/cgv.htm>

They are only in French, sorry, as we are a French company and part of our sales conditions have to be a copy of articles of the French Law, that we are not allowed to translate.

## **INSURANCE**

All riders **MUST** to be covered by repatriation (travel) insurance, suitable for horse riding activities. For

residents in the European Community for more than 6 months, we suggest the subscription of our Multirisik insurance policy

Riders who are not residents of the European Community countries, need to provide a travel insurance certificate.

## **PAYMENT**

To secure your booking, we require both a deposit (amount indicated page 2) and the signed booking form. The balance has to be paid 40 days before departure.

If you book your horseback trail less than 40 days before departure, or if the trail costs less than 600 €, the full payment is required on reservation.

You have several possibilities to make the payment:

- **Secured Online payment** : <http://tinyurl.com/randocheval>
- **Wire transfer on the following account** (owner of the count ABSOLU VOYAGES SAS)

*Bank: Credit Agricole*

*Address: Rue de Paris – 77220 TOURNAN EN BRIE – France.*

*Iban: FR76 1870 6000 0019 8679 5600 076*

*Swift: AGRIFRPP887*

All bank fees are at your own charge. Thanks to send the receipt of your wire transfer together with your booking form as it takes several days before the amount appears on our account.

**BOOKING FORM – Part 1**  
**Provence : From Lubéron to Camargue 2019**

Page 1/2

**YOUR DETAILS****TRAVELLERS**

Name	Phone (home)	
Address	Phone (office)	
	Mobile phone	
	Fax	
	Email	

**BOOKED SERVICES****↓ HORSEBACK TRAIL : PROVENCE – FROM LUBÉRON TO CAMARGUE 7 DAYS / 6 NIGHTS / 5 DAYS ON HORSEBACK**

Included: Accommodation in dormitories, full board, the ride as described on the website, drinks during the meals, transfer from/to Aix en Provence trains stations (SNCF&TGV) or Marseille airport, except you chose the 5 days/4 nights version.

Not included: any other service, drinks, tips and personal expenses, transport, transfers on the 5 days/4 nights version. .

All the services are subject to availability at the time when we receive both your booking form AND your deposit.

**MULTIRISK INSURANCE** Price to be checked on our website : <http://www.randocheval.com/assurances.htm>

- Multirisk accepted (repatriation + medical cancellation + luggage).  
 Multirisk refused (I have my own travel insurance and will send a statement that it covers for horseriding).  
 Non European residents need to subscribe their own repatriation insurance and send a statement to Randocheval

**Client signature:****X****DATE OF CHOSEN TRAIL :** From \_\_\_\_\_ to \_\_\_\_\_ .2019

Day 1 - Sunday Meeting at the riding centre around 06 pm (17h00 at Marseille airpt, 17h30 at Aix TGV, 17h45 at Aix central station)

jour 6 - samedi Departure after breakfast (10h00 for Aix central station, 10h30 for TGV, 11h for Marseille airport)

**Thanks to tick your transfer choice**

AIX EN PROVENCE CENTRAL - AIX EN PROVENCE TGV - MARSEILLE AIRPORT - DIRECTLY AT THE RIDING CENTRE

**PRICE DETAILS****Provence : From Lubéron to Camargue**

	Unit price €	Number	total €
Departures of <b>March 31 to April 08 and October 13 to 21</b>	1 400 €		- €
Departures of <b>17 to 25 March and October 27 to November 04</b>	- 100 €		
Departures of <b>April 14 to October 07</b>	100 €		
OPTIONAL upgrade to guest room accommodation (2 or 3 beds)	50 €		- €
Booking fees	15 €		- €
Multirisk insurance if you are European resident	59 €		- €
<b>Payment : Deposit of 400 € to secure your booking. Balance payment due 40 day before departure</b>		<b>Total € &gt;&gt;</b>	

**Travelling alone? Do you accept to share your room.**

- NO The single supplement of 250€ is to be paid directly on the spot (in addition to optional guest house accommodation fees)  
 YES Accommodation in dormitory without any supplement

**POLICY AND HEALTH FORMALITIES**

The client is informed about policy and health formalities necessary to enter the country. It is reminded below as a rough guide for French nationals.

**FRANCE****ID card or Passport****Client signature:****X****↓ HOW TO PAY (TICK THE BOX)**

- Online Payment :** <http://tinyurl.com/randocheval>  
 **Bank wire:**

Owner of the account ABSOLU VOYAGES SAS

Iban : FR76 1870 6000 0019 8679 5600 076

Swift : AGRIFRPP887

**X Name and surname, date, signature and mention « bon pour accord » (read and approved)****↓ CONFIRMATION OF YOUR BOOKING**

I, \_\_\_\_\_, the undersigned, on behalf of myself and the other travellers booked in the "Travellers" table above, certify to have been informed about the general sales and cancellation conditions of Absolu Voyages-Randocheval, and to have been informed about the policy and health formalities, insurance conditions and the required riding ability to join this trip. All these details are available on our website or can be sent on request. By signing below, I confirm that the information provided on the attached « riding ability form », being part of this booking form, is complete and correct.



**BOOKING FORM**  
Part 2 – RIDING ABILITY FORM

Please carefully fill in one **Riding Ability Form** per person and send it together with your booking form. This document will allow us to prepare as well as possible your arrival.  
**Caution: Any wrong statement, more particularly about riding abilities, weight and height could exclude you from the trail.**

**RIDER'S DETAILS**

Mr  Mrs  Miss

**Ladies must indicate their maiden name.**

Surname :

Name :

Name and surname written exactly as on your passport.

Address:

Postal Code: City:

Country:

Private phone:

Office phone:

Mobile phone:

Fax number:

E-mail:

Date of birth (day / month / year):

Nationality: Passport number:

Date of issue: Date of expiry:

**YOUR HORSE RIDING AND SPORT EXPERIENCE**

You ride:  English style  western style  outdoor riding

How long and how often have you been practicing horse riding?

Are you comfortable at all paces in the open (=able to canter/gallop outside independently)

Have you already been on several days trails (if yes, when, where and how many days)?

Did you pass a horse riding diploma that confirms your riding abilities? if yes, which one?

Do you know how to brush, saddle, and unsaddle your horse alone?

Do you practice other sports regularly?

Your height (in meters): Your weight (in kilogram):

Attention: do not rate yourself too highly. Any wrong statement creates disorder in the trail (pace, safety...) and could cause the guide to exclude you of the trail.

**HEALTH / FOOD REQUIREMENT**

Do you follow a special diet? Do you have an allergy?

Do you follow a medical treatment or do you have a specific health problem we have to know of?

**IN CASE OF EMERGENCY ...**

Details (name, address, phone number) of a close relative to contact in case of need during your trail.

Surname / name:

Address:

Postal code: City:

Private phone:

Office phone:

Mobile phone:

Relation to you:

**YOUR REPATRIATION INSURANCE**

If you subscribe to the multirisk insurance proposed by Randocheval, you have nothing to fill in here. You will be covered by our contract subscribed at "AXELLIANCE" 58 224 433.

If you do not subscribe our multirisk insurance, please complete the insurance disclaimer below and send us a travel insurance certificate in a minimum delay of 1 month before departure.

Insurance disclaimer: I certify not to subscribe the Multirisk insurance suggested by Randocheval – Absolu Voyages, because I already have my own International Emergency Medical Assistance suitable for horse riding activities.

Details of your insurance company:

Name of the company:

Address:

Emergency phone number:

Emergency fax number:

Policy number:

**HEADGEAR**

Randocheval highly recommends wearing a certified head gear on all our trails.

I undersigned \_\_\_\_\_ certify by the present statement to have been fully advised of the recommendation concerning the wearing of a headgear to practice horse riding. I release Randocheval – Absolu Voyages and its partners of all liability in the case that I refuse to wear the helmet despite of the supplied recommendations (**important** : headgear is compulsory for children on all trails and for adults on some specific trails

**Surname and name, date, signature and mention « read and approved »**

X

## CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

Conformément aux articles L 211-8 et L 211-18 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut des dispositions contrares figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tel qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Absolu voyages a souscrit auprès de la compagnie GENERALI un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

### Extrait du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

**Art. R211-5** - Sous réserve des exclusions prévues par le deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur lignes régulières non accompagnées de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre. **Art. R211-6** - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur des informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs de prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1- La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés; 2- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil; 3- Les repas fournis ; 4- La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit; 5- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement; 6- Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7- La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8- Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde ; 9- Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-10 ; 10- Les conditions d'annulation de nature contractuelles ; 11- Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-après ; 12- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyage et de la responsabilité des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13- L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. 14- Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18. **Art. R211-7** - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. **Art. R211-8** - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1- le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2- la destination ou les destinations du voyage et en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates, 3- les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ; 4- le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5- le nombre de repas fournis ; 6- l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7- les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8- le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu de l'article R211-10 ci-

après ; 9- l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services tels que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses de la ou des prestations fournies ; 10- le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11- les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12- les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13- la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7- de l'article R211-6 ci-dessus ; 14- les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15- les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessus ; 16- les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17- les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18- la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19- l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue de son départ, les informations suivantes : a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour. 20- La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R.211-6. **Art. R211-9** - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur. **Art. R211-10** - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et des taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. **Art. R211-11** - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution du prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. **Art. R211-12** - Dans le cas prévu de l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; L'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. **Art. R211-13** - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues au contrat en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, ses titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6. Conformément à la loi informatique et liberté, le client bénéficie d'un droit de rectification concernant les informations mentionnées sur le présent document.

## CONDITIONS PARTICULIERES

1. Les conditions des ventes sont celles des articles R211-5 à R211-13 du code du tourisme, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Absolu Voyages SAS est titulaire de l'immatriculation Atout France n° 038120004, et membre de l'APST, qui assure sa garantie financière. Absolu Voyages SAS est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de Generali.

2. **Prix** : Le client reconnaît expressément avoir pris en compte connaissance des informations relatives aux voyages qu'il a choisis, grâce aux documentations et/ou brochures (format papier ou électronique) qui lui ont été fournies préalablement à la remise de la facture. Il est donc renvoyé pour toutes précisions concernant le voyage aux informations contenues dans les documentations et/ou brochures. Nous mentionnons systématiquement les prestations incluses et non incluses dans nos propositions. Sauf mention contraire écrite de notre part, les frais de vaccins, visas, boissons, taxes d'aéroport, entrées dans les musées et sites touristiques, ainsi que les dépenses à caractère personnel ne sont pas inclus dans nos prix.

Locations de véhicule : les prestations complémentaires (assurances optionnelles, siège bébé...) ou frais (P.V.) ne sont pas compris dans nos tarifs.

Enfants : L'âge indiqué pour les réductions s'entend à la date de retour. Toute fausse déclaration entraînera la perception immédiate du plein tarif. Attention : fréquemment, la chambre triple correspond à une chambre double avec un lit d'appoint. Les compagnies aériennes n'attribuent pas de place assise aux enfants de moins de 2 ans, et peuvent demander à ce que deux enfants âgés de 2 à 12 ans non révolus partagent leur siège avion.

Transport aérien ou maritime : les compagnies se réservent le droit de modifier leurs tarifs sans préavis. Le prix de vente est toujours confirmé à l'inscription, et la modification du prix ne pourra intervenir à moins de 30 jours du départ.

Les prix sont calculés sur les parités monétaires suivantes : 1€ = 1,30 USD = 0,81 GBP = 1,50 CAD = 14,5 ZAR = 9,50 SEK = 1,50 AUD.

Absolu Voyages SAS se réserve la possibilité de modifier ses prix à la hausse ou à la baisse afin de tenir notamment compte des variations du coût du transport ou des taux de change appliqués au voyage choisi.

Absolu Voyages SAS se réserve la possibilité de modifier ses tarifs en cas d'évolution des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxe d'atterrissage et embarquement, débarquement dans les ports et aéroports (peuvent être réclamées jusqu'au départ).

3. **Les responsabilités** Absolu Voyages SAS, agissant en qualité d'organisateur de voyages, est conduit à sélectionner différents prestataires de services (transporteurs, hôteliers...) pour l'exécution de ses programmes. Notre impératif de sécurité qui prime avant tout peut parfois entraîner certains décalages d'horaires d'avion. Dans ce cas, nous ferons le maximum pour obtenir du transporteur la prise en charge hôtelière des passagers. Nous ne pouvons être tenus responsables des modifications d'horaires ou d'itinéraires, d'un changement d'aéroport à l'aller et/ou au retour provoqués par des événements extérieurs, tels que surcharges aériennes, grèves, intempéries, incidents techniques...

Le retard éventuellement subi ne pourra entraîner aucune indemnisation, à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance. Nous vous conseillons de prévoir une connexion d'au moins quatre heures. Les frais éventuels (taxi, préacheminement, hôtel, etc.) non facturés par Absolu Voyages SAS resteront à votre charge.

En cas de défaillance d'un prestataire de service, ou si pour des raisons impérieuses (réquisition, circonstances politiques, grèves, conditions climatiques, etc.) nous nous trouvons dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements prévus, nous vous proposerons de prestations équivalentes. Nous pouvons être amenés, lorsque les circonstances nous y contraignent, à substituer un moyen de transport ou un hébergement par un autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines excursions, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une indemnisation. L'acheteur ne pourra les refuser sans motifs valables. Absolu Voyages SAS ne pourrait être tenu responsable des modifications ou annulations qui en résulteraient.

Toute défaillance dans l'exécution du contrat, constatée sur place, doit être signalée et justifiée dans un délai maximal d'un mois après la date de retour du voyage, par lettre recommandée avec accusé de réception. Nous vous demandons de joindre les justificatifs originaux ou le constat écrit de notre prestataire, pour que nous puissions mener notre enquête. Toute demande sera traitée le plus vite possible, mais le temps d'enquête auprès de nos prestataires pourra demander un certain délai.

4. **Formalités** : Formalités : Nous vous communiquons les renseignements concernant les formalités (visas, documents à produire...) et vaccins à réaliser pour effectuer votre voyage. Il appartient au client de s'assurer que les personnes figurant sur son dossier d'inscription sont en règle avec les formalités de police, de douane et de santé, qui lui ont été indiquées pour la réalisation du voyage. Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol ou passer avec succès les formalités douanières et sanitaires d'un pays ne pourrait prétendre à aucun remboursement. Infos détaillées sur [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs\\_909/index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html)

5. **Modalités de paiement** : L'inscription s'effectue en versant un acompte dont le montant est indiqué sur le bulletin d'inscription. Il est généralement de 30% du montant du voyage, ou de 100% du prix du transport (s'il n'est pas remboursable) + 30% du prix des prestations terrestres. Le solde doit être réglé 40 jours avant la date de départ, sans rappel de notre part. Cet acompte doit être joint à votre demande d'inscription. Si votre inscription intervient moins de 40 jours avant la date de départ, l'intégralité des prestations est à régler lors de l'inscription.

Les Chèques Vacances sont acceptés pour les prestations réalisées dans l'Union Européenne. Si le paiement est supérieur à la commande, la différence restera en avoir non remboursable, même en cas d'annulation.

6. **Modifications / Annulations** : Toute annulation (ou modification à moins de 60 jours avant la date de départ, considérée comme une annulation) doit nous être confirmée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, (la date de réception dans nos locaux faisant foi), soit par courriel (l'accusé de réception de notre part faisant foi).

Si l'assurance optionnelle a été souscrite auprès d'Absolu Voyages - Randocheval, si vous effectuez une modification, l'assurance sera reconduite sur un nouveau voyage. Si vous effectuez une annulation, l'assurance ne sera pas remboursable.

Une Indemnité, rémunérant le préjudice subi par l'agence, sera perçue en cas d'annulation des séjours et voyages par le voyageur. Cette indemnité est due par personne comme suit :

### Prestations terrestres (randonnée + extensions éventuelles)

Jusqu'à 61 jours avant le départ : indemnité d'annulation forfaitaire de 80€.

De 60 à 30 jours avant le départ : indemnité d'annulation de 25% du prix des prestations terrestres.

Moins de 30 jours avant le départ : indemnité d'annulation de 100% du prix du voyage.

### Prestations aériennes / ferroviaires

Sauf mention contraire précisée lors de votre réservation, pour toute annulation entre la confirmation du dossier et le départ : indemnité de 100% du prix des prestations confirmées, déduction faite de 80% du montant des taxes aériennes des billets non-volés tels qu'individualisées et affichées comme telles sur le prix du billet, hors surcharge carburant et sécurité.

7. **En cas de litige** entre Absolu Voyages SAS et un autre commerçant ou une autre entreprise, le tribunal de Commerce de Vienne est seul compétent.

### 8. **Remarques**

- Tout voyage écourté, toute prestation non utilisée par le voyageur ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

- Le niveau équestre que vous nous communiquez préalablement à votre inscription, ainsi que vos éléments personnels (taille, poids, infos santé) sont des éléments contractuels : notre guide local se réserve le droit de refuser sur place tout cavalier dont le niveau ou les capacités seraient différents de ceux validés par le bulletin d'inscription, et qui seraient incompatibles avec le bon déroulement du programme. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

- Des photos peuvent être prises, ou des films tournés pendant votre voyage. Sauf mention écrite contraire de votre part à l'inscription, votre inscription implique votre acceptation pour éventuellement apparaître sur des supports photos ou films éventuellement utilisés par la suite en illustration de nos programmes et activités, sans que cela puisse donner lieu à compensation ou dédommagement.

- Les prix sont calculés en nombre de nuitées. Vous pourrez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée et/ou départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie en matière de mise à disposition des chambres, sans pour autant pouvoir prétendre à un dédommagement. Les repas non fournis ne pourront être remboursés, et les éventuels repas supplémentaires resteront à votre charge.

- Nous nous réservons la possibilité de substituer, in extremis, suite à des problèmes de remplissage, de sécurité ou de conditions météorologiques un acheminement par charter par un vol régulier (ou inversement) à destination du même pays aux mêmes dates, sans que cela soit considéré comme une rupture de contrat, entraînant dédommagement.

- L'insuffisance du nombre de participants est un motif valable d'annulation. Vous en serez alors informé au moins 21 jours avant le départ (7 jours pour les week-ends). Néanmoins, la majorité de nos voyages sont conçus pour pouvoir permettre des départs en groupes très restreints.

- Pour l'enregistrement des bagages auprès de la compagnie aérienne, tous les passagers doivent être présents.

- Il est obligatoire de reconformer votre vol retour, au plus tard 72h avant votre retour. Le non-respect de cette procédure peut entraîner l'annulation de votre billet retour, sans pouvoir prétendre à dédommagement.

- Démarchage téléphonique : le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

- Aucune assurance ou assistance rapatriement n'est incluse dans les voyages proposés, mais le client peut souscrire une assurance optionnelle couvrant notamment l'assistance rapatriement et les conséquences d'annulation. Toutefois, le client doit vérifier s'il n'est pas déjà correctement assuré en matière de maladie, et assistance-rapatriement, pour lui et les autres participants au voyage, ainsi qu'en cas d'incident concernant ses proches participant au voyage ou non.

- Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre à votre demande. Le traitement de vos données personnelles se fait dans le respect de la loi relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés du 6 janvier 1978. Ces données sont à destination de la société Absolu Voyages et ses partenaires et peuvent être transférées à des tiers. Vous disposez à tout moment, d'un droit d'accès et de rectification ou d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit de nous contacter (en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et mail) par courrier ou par email à Absolu Voyages, 2 place Charles de Gaulle - 38200 Vienne.